



1, Place Gilbert Serieys-12160 MOYRAZÈS
☎ : 05.65.69.35.50
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Le 06 juillet 2026 à dix-neuf heures s'est réuni le conseil municipal de commune de Moyrazès.

Etaient présents les conseillers municipaux suivant :

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BOUSQUET Juliette, Mme BROSSON Marie, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Benjamin, M. SERIEYS Noël, M. BONNET Christian, Mme BES Carole, Mme LABASTRIES Coralie, Mme LE GOFF Véronique.

Absents et représentés : Mme TOURNIER Corinne (représentée par Serge GABEN), M GARRIGUES Mickael (représenté par Michel ARTUS), Claude GARRIGUES (représenté par Nicole FERLET)

Absents :

Secrétaire de séance : Serge GABEN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV précédent, JEUDI 16/07/2026 Venue des sénateurs
- Composition CCID,
- Désignation d'un correspondant défense
- Délégué au CNAS
- Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant Commission Locale des Charges Transférées,
- Poste CALZIN suite augmentation puissance Salle des fêtes
- Cession foncière Fromentals
- Servitude réseau assainissement terrain AI100 et AI99
- Règlement intérieur conseil municipal
- Validation RPQS
- Décision modificative n°1 BP 2026 Communal.
- Régularisation Recoules annule et remplace la DE002 du 10 février 2025
- Annulation et remplacement de la délibération DE053 du 04 mai 2026
- Régularisation foncière d'une emprise de voirie

- **Approbation du PV du conseil municipal du 05/06/2026**
Monsieur Le Maire a présenté le PV du conseil municipal du 05 juin 2026.
Celui-ci a été adopté à l'unanimité

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de proposer 24 contribuables au Directeur Régional des Finances Publiques pour qu'il en désigne 12 dont 6 titulaires et 6 suppléants.

Délibération n° DE062 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Michel ARTUS

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de proposer au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- 1. De proposer la liste suivante de contribuables domiciliés dans la commune, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID**

1	M.	▼	BONNET	Christian
2	MME	▼	FERLET	Nicole
3	M.	▼	GABEN	Serge
4	MME	▼	BES	Carole
5	M.	▼	PELISSIER	Philippe
6	MME	▼	ESTIVALS	Marie-Cécile
7	M.	▼	CARRIERE	Guy
8	M.	▼	GARRIGUES	Claude
9	MME	▼	BROSSON	Marie
10	MME	▼	FOUCRAS	Odile
11	MME	▼	GINESTET	Jérôme
12	M.	▼	VERGNES	Yvan
13	MME	▼	BASTIDE	Noémie
14	M.	▼	VIGUIE	Philippe
15	M.	▼	PALOUS	Michel
16	M.	▼	DEVOULON	BERNARD
17	M.	▼	YZOULET	JEAN CLAUDE
18	M.	▼	GARRIGUES	Mickaël
19	MME	▼	LABASTRIES	Coralie
20	M.	▼	GINESTET	Benoît
21	MME	▼	GINESTET	ISABELLE
22	M.	▼	OLIVIER	Christophe
23	MME	▼	SANZ	DELPHINE
24	MME	▼	GAILLAGUET	Lydie

- 2. De transmettre la présente délibération au Directeur Régional des Finances Publiques pour suite à donner.**

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de nommer un correspondant défense

Délibération n° DE063 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose Monsieur Serge GABEN.

Entendu l'exposé et sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Désigne correspondant défense pour la commune de Moyrazès :

- Monsieur Serge GABEN.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de nommer un correspondant CNAS

Délibération n° DE064 : Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association dit CNAS. Il convient par conséquent de nommer un représentant de la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu :

- Désigne représentant de la commune de Moyrazès au CNAS : Carole BES

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner deux représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté

Délibération n° DE065 : Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté

- Vu la délibération n° 20260429-13 DU 29 AVRIL 2026 de Pays Ségali Communauté communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

- Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Michel ARTUS, (fonction : maire) : délégué titulaire,
- Carole BES, (fonction : adjointe) : délégué suppléant.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire expose que les travaux vont être entrepris par le SIEDA afin d'augmenter la puissance du poste de CALZINS pour alimenter la salle polyvalent Arméniès.

Délibération n° DE066 : Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Poste CALZINS suite augmentation puissance Salle des fêtes - Participation commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Poste CALZINS suite augmentation puissance Salle des fêtes**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Poste CALZINS suite augmentation puissance Salle des fêtes est estimé à **43 976,61 € HT**.

Il n'y aura pas de participation de la commune sur ce réseau.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GMES SPIE CityNetworks - SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **4 292,23 € HT**. La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **2 146,12 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le projet est estimé à **8 415,95 HT**.

La participation de la commune sera de **7 015,95 €**, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Signature

Monsieur Le Maire rappelle qu'une régularisation de cession d'un terrain communal à Fromentals doit être faite.

Délibération n° DE067 : Cession d'un terrain communal après enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'enquête publique est requise ;

Vu l'enquête publique organisée du 15/10/2024 au 30/10/2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/11/2024 émettant un avis favorable ;

Vu la délibération N°DE058 du 9 décembre 2024 ;

Vu le plan de division du géomètre LBP du 03 juin 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°356, d'une superficie de 0ha00a61ca ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE n°356, d'une superficie de 0ha00a61ca
- décide de vendre cette parcelle à Monsieur LEBRUN Sebastien et Mme RAGOT Joanna ;
- fixe le prix de vente conformément à la délibération n° DE058 du 9 décembre 2024 à 4 € par m²,
- précise que les frais de notaire et tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.



Monsieur Le Maire rappelle qu'à la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient d'adopter un règlement intérieur. Après lecture de celui-ci le conseil municipal doit le voter.

Délibération n° DE068 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation des séances du Conseil municipal, les conditions de convocation des conseillers municipaux, les modalités de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, les règles de tenue des débats, les conditions de vote, ainsi que les droits d'expression des élus, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération :

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire rappelle que nous devons valider le RPQS pour l'année 2025.

Délibération n° DE069 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire propose une décision modificative du budget principale afin de remboursement le prêt à court terme.

Délibération n°DE070 : Budget communal Année 2026 – Décisions modificatives n°1

Le Conseil municipal de la commune de Moyrazès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de la section d'investissement afin de permettre le remboursement d'un crédit relais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026, arrêtée comme suit :

Désignation	Recettes	Dépenses
R 1641 – Emprunts	300 000,00 €	
D 1641 – Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision modificative.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire explique que la délibération de régularisation foncière de 2025 concernant Recoules est à annuler et à remplacer par la suivante :

Délibération n° DE071 : Annulation et remplacement de la délibération DE002 du 10 février 2025 Cession d'un terrain communal à Recoules

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'un emplacement précédemment incorporé au domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 30 octobre 2024, et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 04 novembre 2024,

Vu le plan de division du géomètre LBP en date du 28 avril 2026 définissant les limites de l'emprise concernée,

Considérant que cet emplacement, désormais intégré au domaine privé communal, n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la demande d'acquisition présentée par SCI La Ferme d'Antan,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette cession,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- De céder à la SCI La Ferme d'Antan la partie du terrain issue de l'ancien domaine public communal, cadastrée AN 792 et AN 791, d'une superficie totale de 95 m² selon le plan de division du géomètre LBO du 28 avril 2026,
- De fixer le prix de la cession à 4€ euros le m²,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires,

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Il en est de même pour LA MEDOU

Délibération n° DE072 : Annulation et remplacement de la délibération DE053 du 04 mai 2026
Régularisation foncière d'une emprise de voirie

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'une voie communale située impasse du Médou empiète sur une propriété privée appartenant à Monsieur SABATHIER ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de la voie communale afin de mettre en concordance la situation juridique avec son usage effectif par le public ;

Vu le plan de division établi par le cabinet LBP le 30 août 2025, faisant apparaître une emprise de 887 m² à détacher des parcelles cadastrées AK 0119 et AK 0200, correspondant aux nouvelles parcelles cadastrées AK 306 et AK 308 ;

Considérant que cette emprise est affectée à la circulation publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de division** établi par le cabinet LBP, annexé à la présente délibération.
- **D'acquérir les parcelles cadastrées AK 306 et AK 308**, d'une superficie totale de 887 m², appartenant à Monsieur SABATHIER.
- **De fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique.**
- **De préciser que les frais de géomètre, de notaire et d'acte** seront à la charge de la commune.
- **De classer les parcelles AK 306 et AK 308** dans le domaine public routier communal après la signature de l'acte authentique.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Monsieur Le Maire reporte le point Servitude réseau assainissement terrain AI100 et AI99 de l'ordre du jour car nous n'avons pas reçu l'accord du propriétaire écrit.

Questions diverses :

- Rappel des dates des animations que la commune :
 - 09/07 : Lancement page Facebook
 - 11 juillet le rallye du Rouergue,
 - 16/07 : Réunion d'information de la part de Monsieur Patrice LEMOUX de la fondation départementale du patrimoine,
 - 22 juillet Soirée avec La guinguette itinérante organisée par l'AJAL, entrée payante, prendre l'arrêté de fermeture voirie.
 - 05 août Soirée du Festival folklorique du Rouergue de Pont de Salars à l'extérieur de l'espace Jean Mazenq,
 - 28 août marché gourmand, prendre l'arrêté de fermeture voirie, rallongé l'éclairage public plus long,
 - 05/06 septembre : week-end de l'association des cavaliers de Moyrazès

- 26 septembre : plantation des mais aux nouveaux élus,
- 20/12 : Marché de Noël organisé par l'association Anim'a Moy
- Une rencontre avec les associations est prévue le 6 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Michel ARTUS



Le Secrétaire de séance
Serge GABEN

